



Programme EL&M ECG / séjour linguistique individuel en Irlande

Contrat de mobilité

Le service transversal Echanges & Mobilité DIP (pilotage et coordination générales du programme) d'une part:

Nom officiel et complet de l'institution	Service transversal Echanges & Mobilité DIP Genève
Adresse officielle complète	5A ch de l'Echo 1213 Onex
Personne de contact pour le participant (nom, fonction, courriel, tél.):	Catherine Sonino, Cheffe de service catherine.sonino@etat.ge.ch

Et le participant au programme d'autre part:

M./Mme nom et prénom

Adresse officielle complète

Courriel

Date de naissance

Conviennent des termes de ce présent Contrat de mobilité, découlant de l'accord de partenariat EL&M /Student Programmes Ireland Ltd (SPIL) et du contrat individuel entre SPIL et le participant.

NB : à des fins de facilité de lecture, le masculin est utilisé à titre générique dans tout le document

Conditions

1 Bourse

- 1.1 L'éligibilité du programme à soutien financier Erasmus+ et, le cas échéant, le montant accordé, est déterminé par l'agence nationale MOVETIA sur la base d'un dépôt de projet assuré par EL&M.
- 1.2 Le principe de l'éligibilité à un soutien financier et, le cas échéant, le montant du soutien, sont connus au mois de décembre de l'année précédant le départ.
- 1.3 Le service Echanges & Mobilité du DIP (ci-après EL&M) accorde au participant le soutien financier afin de contribuer au financement du séjour linguistique individuel en République d'Irlande (ci-après EIRE), selon les termes de l'accord de partenariat conclu entre et l'organisme Student Programmes Ireland LTD (SPIL), et le contrat individuel conclu entre SPIL et le participant.
- 1.4 Le participant, en acceptant le soutien financier, s'engage à effectuer sous sa propre responsabilité la mobilité telle que décrite dans l'accord de partenariat et le contrat individuel.
- 1.5 Le participant déclare avoir pris connaissance des termes et des conditions du présent contrat et déclare les accepter. Toute modification ou tout avenant au contrat requièrent la forme écrite.

2 Durée

- 2.1 Le contrat prend effet dès qu'il est signé par les deux parties.
- 2.2 La mobilité débute et se termine selon les dates de départ et de retour indiquées par EL&M et SPIL. Il est obligatoire de réaliser, le cas échéant, les examens de fin d'année en Irlande.

3 Coût et Financement de la mobilité

- 3.1 Le coût du programme s'élève à **13'000 Euros, selon prestations du Contrat individuel.**
- 3.2 Le financement de la mobilité est assuré par un soutien MOVETIA et par une part parentale.
- 3.2 Le montant constitue une contribution aux frais de réalisation du séjour sur la période entre date de départ et date de retour.
- 3.3 La part parentale est à charge du participant.

4 Modalités de paiement

- 4.1 Le montant de la bourse est versé directement à SPIL par EL&M.
- 4.2 Le montant de la part parentale l'objet d'une facture envoyée par SPIL à la famille du participant pendant l'été précédant le départ. Le montant est à régler à SPIL dans les délais indiqués par SPIL.

5 Objectifs du séjour

- 5.1 Le participant s'engage à respecter les termes de son contrat individuel avec SPIL, en particulier les règles du programme mentionnées dans ce dernier.
- 5.2 Il fait preuve d'adaptabilité et de tolérance en s'intégrant positivement dans un contexte culturel, social, scolaire et familial différent. Il s'engage à mener le séjour à son terme, selon dates définies par SPIL de fin de séjour.
- 5.3 Il met tout en œuvre pour réussir à suivre l'enseignement à l'étranger et en langue étrangère, par un travail assidu et régulier. Il tend à obtenir des résultats scolaires satisfaisants.

- 5.4 Il est vivement encouragé, au terme du séjour, à s'inscrire au test *Cambridge niveau B2 ou C1* (CAE) afin d'obtenir par ce biais une attestation officielle de langue. Les frais y relatifs sont à charge du participant.

6 Evaluation scolaire et interculturelle

- 6.1 Le participant est évalué comme un élève ordinaire. L'évaluation donne lieu à un bulletin scolaire à la fin du premier semestre et à la fin de l'année scolaire. Au plus tard un mois après la fin de l'année scolaire, l'établissement scolaire d'accueil remet le bulletin scolaire à l'élève et à SPIL.
- 6.2 La délivrance du bulletin scolaire irlandais est conditionné, le cas échéant, par la réalisation des examens de fin d'année, sauf interruption du séjour pour raison de force majeure. EL&M se réserve le droit de déduire le montant de la bourse correspondant aux jours non effectués, si l'élève décide d'écourter son séjour et de ne pas passer ces examens.
- 6.3 Les documents et/ou données issues des évaluations sont donnés aux élèves et à leur famille, lesquels le transmettront à leur doyenne et doyen pour le bon suivi de la scolarité de l'élève.

7 Compte-rendu final et évaluation

- 7.1 Le participant s'engage à remettre à EL&M un compte-rendu final au terme de son année de séjour, au plus tard au 31 juillet. Il y décrit son séjour et relate de son expérience à titre de témoignage.
- 7.2 Le compte-rendu peut revêtir une forme laissée à l'appréciation et la créativité personnelles du participant : Présentation écrite, rédaction, film, montage vidéo, blog etc.
- 7.3 Dans le cas où le témoignage n'était pas rendu dans les délais, une pénalité correspondante au 20% du montant du soutien financier sera facturée aux parents de l'élève.
- 7.4 Le participant accepte que son témoignage puisse être utilisé à des fins de *good practice* et de partage d'expérience par des institutions de formation, des autorités scolaires, MOVETIA et SPIL.
- 7.5 Le participant accepte que son témoignage puisse être publié sur le site cantonal Echanges & Mobilité du DIP à des fins d'information, de promotion et de diffusion du programme.
- 7.6 Le participant s'engage à répondre, au 31 juillet de l'année de séjour, au questionnaire d'évaluation qui lui est adressé de manière conjointe par SPIL et EL&M.

8. Frais d'inscription et interruption prématurée du séjour

Au moment de l'inscription de l'élève au programme, SPIL envoie à la famille une facture d'un montant de **500 euros non remboursables** pour confirmer l'inscription.

Le coût du programme couvre une durée du séjour entre la date de départ et de retour selon le calendrier indiqué par SPIL.

En cas d'interruption prématurée:

- **Aucun remboursement de la part parentale par SPIL ne peut avoir lieu dès le moment où le départ a eu lieu**, quelle que soit la raison de l'interruption, à la seule exception que l'interruption prématurée du séjour soit due à une faute grave de SPIL et communément reconnue comme telle par les parties.
- **Le montant de la bourse doit être remboursé par les familles à EL&M au prorata des jours non effectués**, quelle que soit la raison de l'interruption prématurée.

Nous conseillons vivement aux familles de prévoir une assurance annulation, laquelle peut, le cas échéant, rembourser les frais.

9. Coordonnées bancaires

Les éventuels remboursements de SPIL en cas d'interruption pour faute grave imputé à SPIL sont à verser sur le compte bancaire suivant:

Nom de la banque :

Adresse de la banque :

Nom du titulaire du compte :

Numéro de compte complet:

Numéro IBAN :

10. Clause de sauvegarde, droit applicable et for juridique

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont nulles ou inapplicables, la validité et la force exécutoire des autres dispositions du présent contrat n'en sont pas affectées. Les parties conviennent dans ce cas-là de remplacer la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition réputée nulle ou inapplicable.

Ce contrat est régi exclusivement par le droit suisse.

En cas de différend relatif au présent contrat qui ne peut être réglé par consentement mutuel, le tribunal compétent est déterminé par le droit suisse.

Conditions générales

11 Responsabilité

Chaque partie contractante décharge l'autre partie de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, de l'accord de partenariat et/ou du contrat individuel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou à un acte illicite intentionnel de l'autre partie contractante.

Movetia et EL&M ne sont pas tenus responsables en cas de dommage survenu pendant la mobilité et ne sont également pas redevables de dommages et intérêts au titre du présent contrat.

Le participant ne peut pas se retourner contre Movetia ou EL&M si de telles actions sont menées à leur encontre.

Toute action en indemnisation ou en remboursement sera donc rejetée par Movetia et/ou EL&M.

12 Protection des données

Toutes les données personnelles contenues dans le présent contrat sont utilisées par le coordinateur de projet conformément au droit suisse. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution, la gestion et le suivi du contrat par les parties prenantes du programme et par Movetia. Les parties prenantes du programme et Movetia peuvent cependant les transmettre à des services chargés de tâches de surveillance ou de suivi.

Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et d'exiger que toute donnée inexacte ou incomplète soit corrigée. Le participant transmet toute question concernant ses données personnelles à l'organisme partenaire SPIL et/ou au coordinateur de programme.

13 Contrôles et audits

Les parties contractantes s'engagent à fournir toute information supplémentaire demandée par le coordinateur de projet, Movetia ou par tout autre service externe accrédité par Movetia pour vérifier que la mobilité a été réalisée correctement et que les dispositions contractuelles ont été respectées. Les parties s'engagent à conserver pendant 10 ans les documents relatifs à la mobilité.

14 Signatures

Le représentant légal

Nom et prénom	Date	Signature
---------------	------	-----------

Le participant

Nom et prénom	Date	Signature
---------------	------	-----------

Le service transversal EL&M

Nom et prénom	Date	Signature
---------------	------	-----------